91.13-91.14

Un changement aux positions 91.13 à 91.14 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.

## Chapitre 92

## Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments

92.01

Un changement à la position 92.01 de toute autre position, à l'exception de la position 92.09; ou

Un changement à la position 92.01 de la position 92.09, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 50 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.

9202.10-9202.90

Un changement aux sous-positions 9202.10 à 9202.90 de toute autre position, à l'exception de la position 92.09;

Un changement aux guitares visées à la sous-position 9202.90 de la position 92.09, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 30 % selon la méthode de la valeur transactionnelle; ou

Un changement à tout autre produit visé aux sous-positions 9202.10 à 9202.90 de la position 92.09, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 50 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.

92.05-92.08

Un changement aux positions 92.05 à 92.08 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe, à l'exception de la position 92.09; ou

Un changement aux positions 92.05 à 92.08 de la position 92.09, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 50 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.

92.09

Un changement à la position 92.09 de toute autre position.